

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Objet : Arrêté visant à autoriser temporairement le stationnement sur la parcelle B 117 le 14 juillet 2026 à l'occasion du passage du Tour de France sur le territoire de la commune de Saint Jacques des Blats.

Le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules lors du passage du Tour de France sur le territoire de la commune de Saint Jacques des Blats pour la sécurité des usagers,
Considérant qu'il convient de créer des emplacements temporaires de stationnement,

ARRETE

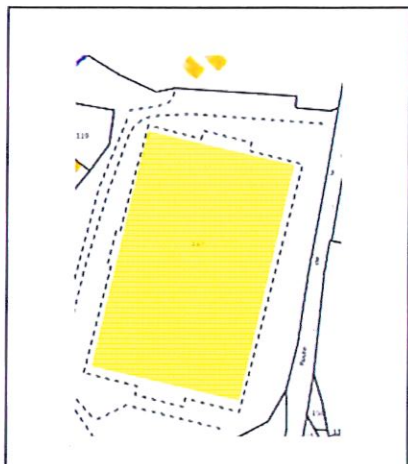
ARTICLE 1 : Sont créées pour la journée du 14 juillet 2026, de 9 heures à 19 heures, ou à la fin du passage du Tour de France, des places de stationnement temporaires situées sur la parcelle cadastrée B117. Tous les véhicules devront avoir quittés les lieux après 19 heures

ARTICLE 2 : Un sens de circulation sur le parking temporaire est institué pour fluidifier les entrées et les sorties. Les zones de stationnement sont matérialisées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu jugé utile à l'information du public.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6 cours Sablon CS 90129-63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 5 : Monsieur Maire de la commune de Saint Jacques des Blats, le Groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Saint Jacques des Blats, le 10 juillet 2026.

Le Maire,

Éric OLM



Commune de saint Jacques des Blats
Département du Cantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Objet : Arrêté visant à autoriser temporairement le stationnement sur la parcelle A 616 du 13 au 14 juillet 2026 à l'occasion du passage du Tour de France sur le territoire de la commune de Saint Jacques des Blats.

Le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules lors du passage du Tour de France sur le territoire de la commune de Saint Jacques des Blats pour la sécurité des usagers,
Considérant qu'il convient de créer des emplacements temporaires de stationnement,

ARRETE

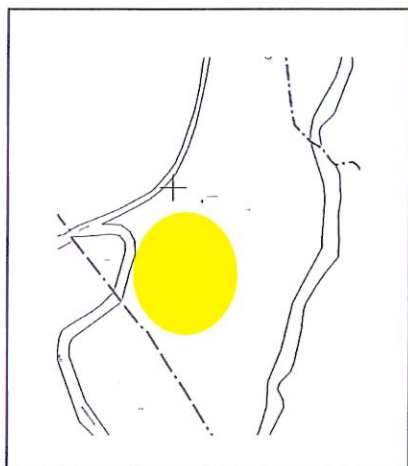
ARTICLE 1 : Sont créées du 13 juillet, 8 heures au du 14 juillet 2026, 19 heures, ou à la fin du passage du Tour de France, des places de stationnement temporaires situées sur la parcelle cadastrée A 616. Tous les véhicules devront avoir quittés les lieux après 19 heures le 14 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Un sens de circulation sur le parking temporaire est institué pour fluidifier les entrées et les sorties. Les zones de stationnement sont matérialisées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu jugé utile à l'information du public.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6 cours Sablon CS 90129-63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 5 : Monsieur Maire de la commune de Saint Jacques des Blats, le Groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Saint Jacques des Blats, le 10 juillet 2026.

